



## Commission des sports

### 3313 - Aide au sport scolaire

#### Aide à la natation et à l'équitation - Conventions d'objectifs avec les Comités départementaux sportifs scolaires

#### Rapport n° CP/2012/207

#### Service gestionnaire :

Service des sports

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport scolaire.

#### Natation scolaire

Le Conseil Général accorde une participation de 0,38 € par entrée-piscine aux collectivités gestionnaires des piscines et aux communes ou aux coopératives scolaires pour les écoles fréquentant les piscines hors du département.

Il participe également à hauteur de 20 % aux frais de transport engagés par les collectivités ou les coopératives scolaires.

#### Equitation

Le Conseil Général participe à raison de 2,30 € par reprise dans le cadre de l'initiation à l'équitation pour les élèves du secondaire ainsi que ceux fréquentant des établissements spécialisés (I.M.E. et I.M.P.). Cette aide est versée aux associations sportives des centres équestres.

#### Conventions d'objectifs 2012/2014 USEP/UNSS/UGSEL

Sur le mode de la démarche engagée avec les comités départementaux en 2011, les comités départementaux sportifs scolaires ont sollicité le Conseil Général pour la mise en place d'une convention d'objectifs pluriannuelle afin de les accompagner ces prochaines années dans leur projet de développement. Ils ont ainsi proposé la mise en place d'actions, qui s'inscrivent dans les axes et objectifs de la politique sportive départementale, en particulier l'axe 3 « *une politique sportive érigeant le sport comme école de la vie pour la jeunesse* »

Les membres de la commission des sports ont émis un avis favorable à la réalisation de conventions d'objectifs triennales avec les comités départementaux sportifs scolaires et à l'attribution des aides suivantes pour la période 2012/2014 (correspondant aux années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014) :

- 70 000 € pour le comité départemental U.S.E.P. ;
- 30 000 € pour le service départemental U.N.S.S. 67 ;
- 9 000 € pour le comité départemental U.G.S.E.L.

L'aide annuelle sera versée sous réserve du respect des engagements par les comités, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, et de l'inscription des crédits au budget départemental chaque année.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15278	65-65734-28	220 000,00 €	188 782,34 €	11 146,18 €
15266	65-6574-28	11 000,00 €	10 358,20 €	1 197,20 €
15268	65-6574-28	13 000,00 €	13 000,00 €	867,10 €
15274	65-6574-28	169 800,00 €	169 800,00 €	37 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 50 210,48 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- . 11 146,18 € au titre de l'aide à l'initiation à la natation aux communes ;*
- . 1 197,20 € au titre de l'aide à l'initiation à la natation aux coopératives ;*
- . 867,10 € au titre de l'aide à l'initiation de l'équitation ;*

*- décide de conclure des conventions d'objectifs pour la période 2012/2014 avec les comités ci-après et de leur attribuer, pour 2012, les subventions suivantes :*

- . 24 000 € pour le comité départemental de l'U.S.E.P. ;*
- . 10 000 € pour le service départemental de l'U.N.S.S. 67 ;*
- . 3 000 € pour le comité départemental de l'U.G.S.E.L.*

*Le versement de l'aide annuelle interviendra, sous réserve du respect des engagements par les comités, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, de la manière suivante :*

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution*
- Le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte rendu d'exécution et compte rendu financier).*

*Elle approuve par ailleurs les conventions financières et d'objectifs à intervenir entre le département et le comité départemental de l'U.S.E.P., le service départemental de l'U.N.S.S. 67 et le comité départemental de l'U.G.S.E.L., bénéficiaires de plusieurs de ces subventions, et autorise son Président à signer ces six conventions.*

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL